

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2019

Le mardi 29 janvier 2019 à 18h30, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués en séance le 23 janvier 2019, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Etaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Alain Mamou, M. Jacques Philippon, Mme Céline Netthavongs, Mme Audrey Duchesne, M. Benoît Breysse, Mme Nicole Saunier, M. Guillaume Segala, M. Philippe Maury, M. Frank Billard, M. Olivier Savin, Mme Marie-Claude Saulais, Mme Nathalie Dubois, M. Christian Couturier, Mme Angela Avond (à partir du point 6), M. Stéphane Bossy, Mme Catherine Morio, Mme Lydie Autreux, Mme Annie Ferri, M. Paul Athuil, M. Frank Mouly, Mme Lucia Pereira, M. Jacky Hadji, Mme Elise Blin, Mme Claudine Thomas, M. Rémy Vatan.

Ont remis pouvoir :

M. Pierre Barban à M. Benoît Breysse, Mme Michèle Dengreville à M. Jacky Hadji, M. Christian Quantin à M. Jacques Philippon, M. Marcel Petit à M. Philippe Maury, Mme Gabrielle Marquez Garrido à M. Stéphane Bossy, Mme Martine Broyon à Mme Claudine Thomas, Mme Monique Sibani à M. Frank Billard, M. Charles Aronica à Mme Nathalie Dubois, M. Laurent Dilouya à Mme Elise Blin, Mme Sylvia Guillaume à Mme Céline Netthavongs, M. Emeric Brehier à Mme Annie Ferri, Mme Cécile Goutmann à M. Frank Mouly, M. Mohammed Yenbou à Mme Lucia Pereira, M. Mathieu Baudouin à M. Rémy Vatan, M. Cédric Blache à M. Christian Couturier.

Absents :

Mme Angela Avond (points 1 à 5), Mme Isabelle Guilloteau, Mme Béatrice Troussard, M. Alain Tapprest.

Secrétaire de séance : Mme Audrey Duchesne

CONSEIL MUNICIPAL DU
29 JANVIER 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE :

D'approuver le compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2018

1) OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 66, attribue, à titre obligatoire, la compétence «assainissement» aux communautés d'agglomération (CA) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant qu'actuellement la CA Paris-Vallée de la Marne (CA PVM) exerce la compétence assainissement à titre optionnel.

Considérant que dans la loi NOTRe, le législateur a également introduit une solidarité entre compétences, par transfert automatique de la compétence «eaux pluviales» avec la compétence «assainissement».

Considérant qu'aussi, avant la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 (Loi Ferrand-Fesneau), relative à la mise en œuvre du transfert de compétences «eau» et «assainissement», et conformément à une jurisprudence du conseil d'Etat du 04 décembre 2013, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines était assimilé à un service public relevant de la compétence «assainissement» lorsque cette dernière était exercée de plein droit par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que la loi n° 2018-702 introduit une nouvelle compétence obligatoire pour les CA au 1^{er} janvier 2020 par dédoublement de l'ancienne compétence «assainissement» en deux compétences distinctes :

- 1 - assainissement des eaux usées,
- 2 - gestion des eaux pluviales.

Considérant que cette nouvelle compétence de gestion des eaux pluviales peut être exercée à titre facultatif par les CA jusqu'au 31 décembre 2019, date à laquelle elle fera partie des compétences obligatoires des CA.

Considérant qu'ensuite, depuis le 3 août 2018, les CA exerçant la compétence optionnelle en matière d'assainissement ne détiennent plus la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), distincte de l'assainissement.

Considérant que la loi n° 2018-702 toutefois ne remet pas expressément en cause les situations existantes et n'exige pas une actualisation des statuts. Cependant, pour la CA PVM, il est nécessaire de sécuriser juridiquement ses statuts en les complétant par cette nouvelle disposition.

Considérant que la CA PVM disposant actuellement de la compétence optionnelle «assainissement» souhaite continuer à exercer la «gestion des eaux pluviales urbaines». Elle a, donc, engagé une procédure de transfert exprès, dans le cadre de la procédure de droit commun prévue à l'article L.5211-17 du CGCT afin de prendre une compétence facultative en la matière.

Considérant qu'aussi, le Conseil Communautaire a délibéré le 20 décembre 2018 afin de prendre la compétence facultative relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et «Brie Francilienne »,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne portant sur la compétence facultative pour la gestion des eaux pluviales urbaines,

- D'approuver la prise de la compétence facultative pour la gestion des eaux pluviales urbaines par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.
(Unanimité des votants : 41 voix pour).

2) OBJET : AMÉNAGEMENT ET URBANISME - DISSOLUTION PAR TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU) COTE PARC AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ MARNE ET CHANTEREINE CHELLES AMÉNAGEMENT (M2CA)

Considérant que par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un protocole d'accord avec la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne et EPAMARNE en vue de la cession des actions de la Société d'Economie Mixte Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA) et sa transformation en Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National par entrée au capital d'EPAMARNE.

Considérant que dans le cadre de ce protocole d'accord, il est notamment prévu les conditions dans lesquelles le projet actuellement porté par la SASU COTE PARC pourrait être poursuivi, par le biais soit de la modification par avenant de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Centre Gare concédée par la Ville à M2CA, soit de la conclusion d'une concession de travaux entre la Ville et la SPLA-IN.

Considérant que les parties ont donc convenu qu'il doit être procédé à la transmission universelle du patrimoine de la SASU au profit de M2CA par voie de dissolution selon le régime de l'article 1844-5 du Code civil ou de fusion simplifiée.

Considérant le projet de décision de l'associé unique M2CA proposé à son prochain conseil d'administration en vue de la dissolution par transmission universelle de patrimoine de la SASU COTE PARC au profit de la SEM M2CA laquelle interviendra concomitamment à la tenue de l'assemblée constituante de M2CA prononçant sa transformation en SPLAIN,

Considérant que dans le cadre d'une opération de dissolution par confusion de patrimoine, la transmission universelle du patrimoine de la société dissoute s'opère de plein droit et sans formalité particulière. Mais lorsque l'associé ou l'actionnaire unique est une personne morale, la dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé ou à l'actionnaire unique sans qu'il y ait lieu à liquidation de la société dissoute (C. civ., art. 1844-5, al. 3).

Considérant, enfin, qu'en application de l'article L1524-1 du CGCT, « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. (...) ».

Considérant que les élus siégeant au Conseil d'Administration de M2CA ne prennent pas part au vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le titre II du Livre V de la première partie dudit code, applicable aux sociétés d'économie mixtes,

Vu le Code de Commerce, notamment le chapitre V du titre II du livre II dudit code applicable aux sociétés anonymes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 approuvant le protocole d'accord relatif au changement du mode d'exercice de Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA) de SEM en SPLA-IN avec l'entrée au capital d'EPAMARNE,

- D'approuver la dissolution par transmission universelle de patrimoine de la SASU COTE PARC au profit de la société M2CA.

(Unanimité des votants : 36 voix pour).

3) OBJET : FINANCES - AGENCE FRANCE LOCALE - GARANTIE APPORTÉE POUR TOUT EMPRUNT QUI SERAIT CONTRACTÉ AUPRÈS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE LORS DE L'ANNÉE 2019

Considérant que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés ».

Considérant que le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Considérant que conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Considérant que la commune de Chelles a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 14 novembre 2017.

Considérant que l'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Considérant qu'il est utile de retenir de façon synthétique que :

- Cette délibération est une délibération cadre valable pour la seule année 2019 qui prépare les éventuelles signatures de financement auprès de l'Agence France Locale (AFL) sans présager de ceux-ci ; Elle n'impose donc aucunement à signer un financement lors de l'année 2019 auprès de l'AFL.
- Le montant de la garantie accordée par la Ville de Chelles aux investisseurs ayant répondu aux appels de fonds que l'AFL a prêté aux collectivités membres est strictement égal au seul montant de l'encours de dette (capital et intérêts) de la Ville de Chelles auprès de l'AFL.
- Ces créanciers de l'AFL ne peuvent activer la garantie qu'en cas de défaut de paiement de l'AFL elle-même ; Or les règles de gestion de l'AFL lui impose d'être en capacité d'assurer 100% de son activité, et donc d'assurer ainsi 100% du remboursement des obligations qu'elle a émis sur les marchés financiers pendant 12 mois.
- Cette garantie n'impose aucune provision et n'induit aucun coût.
- Elle est retracée au sein des annexes figurant aux documents budgétaires (Budget et Compte Administratif de la collectivité), prévues par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Considérant que ce modèle de garantie, déjà historiquement en place pour les agences bancaires d'Europe du Nord, n'a jamais eu à être mis en œuvre même au plus fort des crises de liquidités, et notamment celles de 1929 et 2009.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 15 avril 2014 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Chelles,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Chelles afin que la commune de Chelles puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

- De décider que la Garantie de la commune de Chelles est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

o le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Chelles est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,

o la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de Chelles pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

o la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,

o si la Garantie est appelée, la commune de Chelles s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

o le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire de Chelles au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

- D'autoriser Monsieur le Maire de Chelles pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Chelles dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie.

- D'autoriser Monsieur le Maire de Chelles à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Unanimité des votants : 41 voix pour).

4) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - RÉTROCESSION DE VOIRIE - PARCELLES CONSTITUANT LE MAIL AVENUE DE L'EUROPE AU DROIT DE LA RUE DE LINDAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE LIBRE (AFUL) BOIS DE CHELLES 1

Considérant que la Ville de Chelles est, depuis plusieurs années, sollicitée par les différentes associations syndicales et/ou de copropriétaires qui demandent la rétrocession à la collectivité de leurs parties communes.

Considérant que l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) Bois de Chelles 1 a ainsi sollicité la Ville de Chelles afin de finaliser la rétrocession de ses espaces communs.

Considérant qu'en effet, d'une part, par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 1981, il a été décidé de classer définitivement dans le domaine public la rue de Lindau ainsi que le mail avenue de l'Europe, constitués alors par les parcelles cadastrées BW 32, pour la rue de Lindau, et BW 329 et 331 pour le mail de l'avenue de l'Europe.

Considérant que d'autre part, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2009, il a été décidé, à la demande de l'AFUL, d'acquérir de la société BOUYGUES Immobilier, alors encore propriétaire, une parcelle cadastrée BW 391 de 103 m² en nature d'espace vert, située à l'angle de la rue de Lindau et de la rue Couperin, issue de la parcelle cadastrée BW 45, celle-ci acquise postérieurement par l'AFUL, avec les autres parcelles constituant les espaces communs, suivant acte reçu par Maître PLOCQUE Notaire à Paris le 26 décembre 2013.

Considérant que les parcelles BW 329 et 331 qui constituaient le mail de l'avenue de l'Europe en 1981 ont fait l'objet de modifications cadastrales et sont cadastrées aujourd'hui BW 7 et BW 79, pour une superficie de, respectivement, 1370 m² et 1383 m².

Considérant qu'il s'agit d'approuver la signature de l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles BW 7 et BW 79 de l'AFUL Bois de Chelles 1, avec celles déjà actées par délibération du 21 décembre 1981 et du 26 juin 2009, afin d'intégrer ces espaces au domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chelles du 21 décembre 1981 portant sur le classement dans la voirie communale de voies de la Zone d'Aménagement Concertée du Mont Chalâts,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chelles du 26 juin 2009 portant sur l'acquisition d'une emprise de terrain allée Couperin,

- D'approuver la signature de l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles BW 7 et BW 79 de l'AFUL Bois de Chelles 1, avec celles déjà actées par délibération du 21 décembre 1981 et du 26 juin 2009, afin d'intégrer ces espaces au domaine public communal.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document y afférent.

- De dire que ces parcelles seront intégrées au domaine public communal.

- De dire que les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

(Unanimité des votants : 41 voix pour).

5) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - RÉTROCESSION DE VOIRIE - PARCELLES CONSTITUANT LES VOIES, CHEMINEMENTS ET ESPACES VERTS DU PARC DE LA MADELEINE III

Considérant que la Ville de Chelles est saisie par l'Association Syndicale Libre (ASL) Parc de la Madeleine III qui gère les espaces communs de l'ensemble d'habitations réalisé par la société WIMPEY France en 1977, afin de finaliser la rétrocession de ces espaces.

Considérant que d'une part, par délibération du Conseil Municipal du 12 février 1993, il a été décidé de classer définitivement dans le domaine public la rue de la Couture aux Huats pour cet ensemble. D'autre part, par différents courriers, les municipalités précédentes se sont engagées à intégrer également les allées et les cheminements qui constituent les espaces communs gérés par l'ASL Parc de la Madeleine III, engagements que la Municipalité estime devoir honorer.

Considérant que c'est pourquoi, il est proposé d'acquérir, à titre gratuit, les parcelles suivantes, pour intégration au Domaine Public :

- BV 142 : rue de la Couture aux Huats
- BV 171 : allée Delorme
- BV 182 : allée Vinsou
- BV 136 : allée Chevillard
- BV 161, BV 175 et BV 208 : les cheminements piétons

Considérant qu'actuellement, toutes ces parcelles sont toujours la propriété de la société WIMPEY France en liquidation judiciaire depuis le 21 mai 1997. La SELARL SMJ, et notamment Maître CHAVANNE de DALMASSY en charge de cette liquidation, a fait connaître par courrier son accord pour envisager une rétrocession de ces parcelles à la Ville de Chelles, et enclencher la procédure ad hoc à cet effet auprès du Juge Commissaire du Tribunal de Commerce

Considérant qu'aussi, l'ASL Parc de la Madeleine III, par son Assemblée Générale du 23 novembre 2018, s'est prononcée favorablement pour l'acquisition, par l'association, des parcelles constituant les espaces verts et les « espaces verts canalisations » (bandes de servitude avec jouissance privative devant chaque pavillon). Dans ce cadre, l'ASL Parc de la Madeleine III doit entreprendre une démarche analogue à celle de la Ville. Afin de simplifier la procédure auprès du liquidateur, en un seul dossier pour la globalité des équipements du périmètre syndical, cette démarche sera coordonnée avec celle de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chelles du 12 février 1993 portant sur le classement de plusieurs voies de desserte de la ZAC du Mont Chalâts dans la voirie communale,

- D'approuver l'acquisition de la totalité de ces parcelles restées propriété de la société WIMPEY, à titre gratuit, auprès du liquidateur judiciaire, suite à une procédure devant le Juge Commissaire du Tribunal de Commerce compétent pour cette liquidation judiciaire, à savoir :

- BV 142 : rue de la Couture aux Huats
- BV 171 : allée Delorme
- BV 182 : allée Vinsou
- BV 136 : allée Chevillard
- BV 161, BV 175 et BV 208 : les cheminements piétons

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document y afférent.
- De dire que ces parcelles seront intégrées au domaine public communal.
- De dire que les frais, droits et émoluments de l'acquisition et de ses suites et conséquences, notamment les éventuels redressements, seront pris en charge par la Ville.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.
(Unanimité des votants : 41 voix pour).

6) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - ENQUÊTE PARCELLAIRE SIMPLIFIÉE - FORT DE CHELLES

Considérant que la Ville a engagé depuis de nombreuses années une procédure en vue de la création d'un espace vert public dans le secteur du Fort de Chelles.

Considérant que les 337 parcelles du périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) déjà acquises ont été pour bon nombre appréhendées à l'amiable ou ont fait l'objet de l'une des trois tranches d'expropriation précédentes, abouties et réglées, menées par la Ville de Chelles. Ces trois ordonnances d'expropriation drainaient les terrains pour lesquels aucun accord amiable n'était possible en raison du prix ou le plus souvent à cause de l'existence d'une indivision étendue ou de difficultés à recenser les éléments complets relatifs aux propriétaires.

Considérant que depuis 2007, douze hectares ont pu être ouverts au public après avoir été sécurisés et aménagés. La Montagne de Chelles connaît en effet des zones de fontis par dissolution de gypse et une mise en sécurité est nécessaire avant de livrer les espaces naturels, renfermant une flore et une faune intéressantes, qui constituent un véritable poumon vert au centre de la ville, aux Chellois. Une seconde zone sous maîtrise foncière de la Ville, encore fermée au public, sera bientôt sécurisée, aménagée et libre d'accès.

Considérant qu'une ultime tranche d'acquisitions foncières doit être menée à son terme.

Considérant qu'il convient de noter qu'il s'agit des 53 ultimes parcelles pour parfaire la maîtrise foncière de l'espace vert public dit de la Montagne de Chelles ou du Fort de Chelles qui correspond à l'emplacement réservé n° 5 du Plan Local d'Urbanisme inscrit pour 440 363 m² au profit de la Commune. Ainsi les 53 parcelles restantes concernent les 30 347 m² encore à acquérir sur les 440 363 m² de l'emplacement réservé et du périmètre de la DUP comprenant les parcelles acquises et encore à acquérir pour la réalisation de l'espace vert libre public. Cette dernière tranche représente ainsi moins de 8% de la superficie totale du projet objet de la DUP.

Considérant que la DUP des acquisitions foncières nécessaires à la création d'un espace vert public dans le secteur du Fort de Chelles, déclarée par arrêté préfectoral du 29 juin 2004, a été prorogée en 2008 par le Préfet puis par décret en Conseil d'Etat pour une durée de cinq ans à compter du 29 juin 2014.

Considérant qu'une enquête parcellaire s'est tenue pour la quatrième et ultime tranche d'expropriation qui concernait les 53 parcelles restantes. Le Préfet a édicté l'arrêté de cessibilité N°15 DCSE EXP 17, daté du 05 août 2015, pour 51 parcelles. L'ordonnance d'expropriation a pu être prononcée, pour ces 51 terrains, par le Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Melun le 2 octobre 2015.

Considérant que toutefois, pour deux parcelles, cadastrées AR 138 et 169, de respectivement 112 m² et 250 m², le Préfet a jugé qu'il y avait lieu de faire une enquête parcellaire simplifiée pour tenter de joindre le plus de co-indivisaires possible. Par ailleurs, le Juge a écarté deux autres parcelles AR 130 et 116.

Considérant que cette enquête simplifiée serait ouverte en vertu de l'article R131-12 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique issu de la rédaction du décret n°2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui dispose : « Lorsque, dans une commune, tous les propriétaires sont connus dès le début de la procédure, le préfet compétent en vertu de l'article R. 131-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique peut, pour cette commune, dispenser l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie et de la publicité collective prévue à l'article R. 131-5 du même code. Dans ce cas, un extrait du plan parcellaire est joint à la notification prévue à l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les personnes intéressées sont invitées à faire connaître directement leurs observations au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

- De demander à Madame Le Préfet de Seine-et-Marne l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée pour les parcelles AR 138, AR 169, AR 130 et AR 116.

- De demander d'ores et déjà l'édition, ensuite de cette enquête parcellaire simplifiée et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, de l'arrêté de cessibilité.
(Unanimité des votants : 42 voix pour).

7) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - CESSION À LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS D'UNE PARCELLE POUR LA RÉALISATION DU PUIS N° 603P CHEMIN DE LA PEAU GRASSE

Considérant que les travaux pour la construction des lignes 14 Nord, 17 Sud et 16, laquelle concerne Chelles, du réseau du Grand Paris Express ont été déclarés d'utilité publique et urgents par décret du 28 décembre 2015.

Considérant qu'une enquête parcellaire a été tenue en octobre 2016 pour déterminer la liste des propriétaires réels, ayant-droits ou titulaires de droits réels immobiliers concernés par le projet pour certains ouvrages nécessaires à la réalisation du réseau.

Considérant que la Commune de Chelles était notamment concernée pour la réalisation de l'ouvrage dit ouvrage annexe 603P entrée et sortie du tunnelier, relativement à la parcelle lui appartenant cadastrée section CB numéro 205 de 4145 m² en nature de sol, sise Chemin de la Peau Grasse.

Considérant que les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier réalisés par la Société du Grand Paris sont et doivent rester la propriété de cette société de par la Loi. Aussi, elle a sollicité la Commune pour la cession de ce bien à l'amiable.

Considérant que suite à un avis domanial requis auprès de France Domaine, le prix de 8 290 € a été entériné par les parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1791 du 28 décembre 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des tronçons de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu l'avis de France Domaine, dont la référence est Lido : 2017-108V1131, valable jusqu'au 12 décembre 2019,

- D'approuver la cession à la Société du Grand Paris de la parcelle cadastrée section CB numéro 205 de 4145 m² en nature de sol, sise Chemin de la Peau Grasse, pour la réalisation de l'ouvrage dit ouvrage annexe 603P entrée et sortie du tunnelier, pour le prix net pour la Commune de 8 290 € (huit mille deux cent quatre-vingt-dix euros), s'entendant indemnité de remploi incluse.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document y afférent.

(Unanimité des votants : 42 voix pour).

8) OBJET : TRAVAUX - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE PLUSIEURS PARCELLES DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS, SISES BOULEVARD CHILPÉRIC ET RUE GUSTAVE NAST ET CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DESDITES PARCELLES

Considérant que le nouveau calendrier fixé par le Gouvernement pour la réalisation du réseau du Grand Paris Express, initialement prévue pour la fin de l'année 2023, a induit un report de plusieurs années des constructions de la future gare de Chelles située boulevard Chilpéric, et des ouvrages annexes (à l'exception de l'ouvrage OA 603P situé chemin de la Peau Grasse).

Considérant que de ce fait, les parcelles acquises par la Société du Grand Paris (SGP) pour la réalisation de cet équipement sont libres à ce jour de toute occupation, suite à la réalisation des démolitions et à l'exécution des fouilles archéologiques. Dans l'attente de la reprise des travaux, ces terrains situés en plein centre-ville ont été clos par des palissades de chantier, ce qui n'est pas valorisant pour l'image de la commune.

Considérant que la Ville souhaite donc que ces espaces soient aménagés et utilisables par les Chellois, dans l'attente du démarrage des travaux de création de la gare et des ouvrages annexes du réseau du Grand Paris Express.

Considérant que de plus, cette occupation permettrait à la Société du Grand Paris de réduire les frais de gestion et de gardiennage de ces sites.

Considérant qu'après discussion, la SGP accepte, via une convention d'occupation précaire (COP), de mettre à disposition de la ville les terrains concernés, plus amplement désignés dans la convention, pour y implanter :

- a) un parc d'agrément ouvert au public sur le terrain situé au Nord du boulevard Chilpéric,
- b) des places de stationnement sur le terrain situé au 26, rue Gustave Nast,
- c) sous réserve de l'absence de fouilles archéologiques, ou après la réalisation de celles-ci, des places de stationnement sur le terrain situé au Sud du boulevard Chilpéric.

Considérant qu'une seconde convention à passer en parallèle, détermine les différents aspects relatifs au financement des opérations ci-dessus mentionnées, à savoir notamment :

- les coûts des travaux retenus et cela opération par opération,
- les modalités du remboursement par la SGP, à la Ville, de l'ensemble des dépenses engagées,
- les délais de paiement,
- les modalités de contrôle par le financeur (SGP) des dépenses engagées par la Ville.

- D'approuver la signature des deux conventions, à savoir : la convention d'occupation précaire (COP) de plusieurs parcelles de la Société du Grand Paris sises boulevard Chilpéric et rue Gustave Nast et la convention relative au financement des travaux d'aménagement et cela dans l'attente de la reprise des travaux du réseau du Grand Paris Express.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 42 voix pour).

9) OBJET : SPORTS - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2018 PORTANT SUR LA CONVENTION FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BOWL ENTRE LA VILE DE CHELLES ET VF CORPORATION

Considérant que par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement pour la construction d'un bowl entre VF Corporation et la Ville.

Considérant que la société VF Corporation a souhaité notamment apporter des modifications concernant l'entité signataire, à savoir : VF International SAGL en lieu et place de VF Corporation ainsi que sur des éléments de mise en forme de la convention initiale.

Considérant que ces éléments n'impactent aucunement l'objet et le contenu de la convention, notamment le niveau de la participation financière qui reste fixé à hauteur de 150 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 portant sur la convention financière pour la construction d'un bowl entre la vile de Chelles et VF corporation,

Vu le projet de convention entre VF Corporation et la Ville,

- D'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention en lieu et place de celle approuvée par la délibération du 18 décembre 2018.

- De confirmer l'approbation du projet.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
(Unanimité des votants : 42 voix pour).

10) OBJET : SPORTS - SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE POUR LA CONSTRUCTION DU BOWL DU SKATEPARK MUNICIPAL

Considérant que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a décidé, en décembre 2018, la mise en place d'un dispositif de soutien aux projets d'accueil de centres d'entraînement préolympiques et paralympiques et aux projets d'organisation de compétitions internationales préolympiques ou paralympiques. Ledit dispositif se prénomme « Paris 2024 - Team 77 ».

Considérant que le projet de développement du skatepark municipal, porté par la Ville, entre dans ce cadre dans la mesure où la construction du nouveau « bowl » permettra d'accueillir un centre technique national dans lequel les équipes de France de skateboard pourront s'entraîner.

Considérant que par ailleurs, cette nouvelle construction, conforme aux exigences définies par les normes olympiques, permettra également l'organisation de compétitions internationales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire notamment en matière de demandes de subventions,

- De demander à Monsieur le Maire de solliciter, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne, une subvention pour la construction du bowl du skatepark municipal.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 42 voix pour).

11) OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHELLES ET LES 4 LYCÉES POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE MENÉ PAR LES CUIZINES - PROJET "LES HAUT PARLEURS" - ANNÉE 2018-2019

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, la Région Ile-de-France a adopté par délibération n°CR 2017-189 du 22 novembre 2017, une nouvelle aide à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les Centres de Formation des Apprentis (CFA).

Considérant qu'en articulation avec les grands axes stratégiques de développement de l'éducation artistique et culturelle définis par les comités de pilotage académiques, cette aide vise à encourager la co-construction de projets d'éducation artistique et culturelle par les acteurs culturels du territoire et les équipes éducatives des lycées.

Considérant que les Cuizines et l'association du théâtre de Chelles ont conjointement présenté à la Région Ile-de-France un projet pluridisciplinaire et d'envergure à mettre en œuvre dans les 4 lycées Chellois qui ont donné leur accord préalable.

Considérant que la Région Ile-de-France valide ce projet nommé *Les Haut-parleurs* qui fait l'objet d'un financement spécifique de 25 000€, dans le cadre de la convention régionale d'éducation artistique et culturelle « CREAC » pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, signée entre la Région Ile-de-France et la Ville.

Considérant que *Les Haut-parleurs* est un projet qui s'adresse aux élèves des quatre lycées Chellois. Il est conçu en plusieurs étapes et repose sur les piliers de l'éducation artistique et culturelle. Des actions de sensibilisation aux divers champs artistiques, de découvertes du milieu culturel et de ses métiers, des ateliers de pratiques artistiques et des rencontres avec des artistes professionnels seront proposés tout au long de l'année scolaire.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les engagements des Cuizines et des lycées partenaires par des conventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention régionale pour l'éducation artistique et culturelle entre la Région Ile-de-France et la commune de Chelles pour la période 2018 - 2021 signée le 29 octobre 2018,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles de partenariat avec les 4 lycées de Chelles pour la mise en œuvre du projet les Haut-parleurs pour les saisons 2018–2019, 2019–2020 et 2020–2021.

(Unanimité des votants : 42 voix pour).

12) OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GALERIE ÉPHÉMÈRE

Considérant que la Ville est régulièrement sollicitée par des artistes plasticiens amateurs et des artisans d'Art qui souhaitent montrer leurs productions au public pour des périodes allant de quelques semaines à quelques mois. Le centre d'Arts, Les Eglises, ne permet pas de répondre à toutes les demandes et ce, en raison des contraintes de ce bâtiment classé monument historique, de sa taille qui exige de présenter un nombre important d'œuvres et de son absence d'isolation qui ne permet pas d'y présenter des œuvres sensibles à l'humidité une partie de l'année. De plus, les moyens techniques et humains à mettre en œuvre pour y accueillir des expositions qui ne génèrent pas une fréquentation importante sont disproportionnés.

Considérant qu'afin d'apporter une réponse à ces demandes, la Ville de Chelles a sollicité la mise à disposition du local commercial inoccupé du 57 avenue de la résistance à son propriétaire, la société Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA). Cette dernière, n'ayant pas de projet pour ce local à court terme, a accordé à la Ville de l'occuper de façon temporaire et à titre gracieux pour y installer une galerie éphémère.

Considérant que ce local, une fois mis à disposition d'artistes et d'artisans à titre gracieux par la Ville, peut recouvrir plusieurs fonctions à la fois commerciales et artistiques. Ce lieu peut adopter autant de fonctions que de projets : une vitrine d'exposition, une galerie d'art et d'artisanat, un concept store éphémère, une librairie nomade, un pop'up store.

Considérant que les projets accueillis à partir du mois de février 2019 seront pensés pour impliquer peu de moyens municipaux. Ainsi la gestion, la programmation, l'installation, la promotion, l'accueil, la médiation seront à assurer par l'occupant durant sa présence.

Considérant qu'en conséquence, il est indispensable de définir les règles d'occupation de la Galerie éphémère dans un règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'adopter le règlement intérieur de la Galerie Éphémère.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement de la Galerie Éphémère et tout document y afférent.
(Unanimité des votants : 42 voix pour).

13) OBJET : PERSONNEL - PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AUX FRAIS DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS

Considérant que lors de la séance du 31 mai 2013, le Conseil municipal a statué sur la mise en place d'une participation à la complémentaire santé pour les agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant qu'il avait été décidé, qu'à partir du 1^{er} juillet 2013, la collectivité participerait :

- à hauteur de 40 € par mois pour chaque agent qui justifiera d'un contrat labellisé et dont les ressources sont les plus modestes.

- à hauteur de 15 € par mois pour chaque agent qui justifiera d'un contrat labellisé et dont les ressources seront supérieures au seuil fixé.

Considérant que le seuil de référence a été fixé sur la tranche retenue par notre partenaire prestataire d'action sociale à cette date, Plurélya (ex Pluralys – ex FNASS), soit 800 € sur la ligne 14 de l'avis d'imposition de l'année n-1 (intégration faite de la décote).

Considérant qu'après une procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal a adhéré au CNAS, nouveau prestataire d'action sociale, lors de sa séance du 18 décembre 2018.

- De définir le seuil de référence à 800 € par référence à la ligne 14, intégration de la décote, de l'avis d'imposition n-1.

Les agents pour lesquels ce montant est inférieur à 800 € percevront une participation de 40 € par mois par la collectivité pour le financement de leur complémentaire santé, prise dans le cadre d'un contrat labellisé.

Les agents pour lesquels ce montant est supérieur à 800 € percevront une participation de 15 € par mois par la collectivité pour le financement de leur complémentaire santé, prise dans le cadre d'un contrat labellisé.

- De dire que les crédits sont prévus au budget de la commune.

(Unanimité des votants : 42 voix pour).

14) OBJET : PERSONNEL - MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

Considérant que par délibérations du 17 novembre 2015 et du 4 octobre 2016, la liste des logements de fonction au sein des services municipaux a été définie et mise à jour.

Considérant que cette liste prévoit le classement des logements de fonction en concession de logement par « nécessité absolue de service » ou pour « occupation précaire avec astreinte ».

Considérant que courant 2018, des mouvements du personnel liés à la mobilité et à des départs à la retraite amènent à modifier la situation de plusieurs logements au 1^{er} février 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2015 et du 4 octobre 2016 relatives à la réforme des logements de fonction et à la modification de la liste des logements de fonction de la Ville de Chelles,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 janvier 2019,

- De classer les logements de fonction de la Ville de Chelles selon le tableau joint mis à jour.
- D'appliquer ce nouveau classement à compter du 1er février 2019.
(Unanimité des votants : 42 voix pour).

15) OBJET : PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant qu'en raison de divers mouvements de personnel, ainsi que de la réussite à concours ou examen professionnel d'agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs uniquement au niveau des emplois pourvus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018,

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
(Unanimité des votants : 34 voix pour, 8 abstentions).

16) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME CONCERNANT LES BIENS MUNICIPAUX DÉPOSÉES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dont la liste est jointe en annexe, attribuées en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, alinéa 27, du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 portant sur la délégation de pouvoirs au Maire en la matière.

- De prendre acte des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les biens municipaux, dont la liste est annexée à cette délibération, déposées par Monsieur le Maire, en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

17) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUÉS PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, alinéa 4, du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 portant sur la délégation de pouvoirs au Maire en matière de marchés.

- De prendre acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

18) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du 27 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- De prendre acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

La séance est levée à 19h15.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n° 83,1025 du 28 novembre 1983 et à la circulation préfectorale n° 84,44 du 23 novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.

**DEMANDES D'URBANISME DEPOSEES
PAR LA COMMUNE DE CHELLES DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL 2018**

NUMERO DE DOSSIER	DATE DE DEPOT	ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	NATURE DE LA DECISION	DATE DE SIGNATURE
DP 77108 18 0108	01/06/2018	Place Georges Guillaume	Installation d'un préau de 100m ² à l'école des Tournelles	annulée	26/06/2018
DP 77108 18 0141	09/07/2018	Rue de la Liberté, Rue du 11 Novembre	Aménagement d'une aire de stationnement public	favorable	01/08/2018
PC 77108 18 0022	14/06/2018	Rue des Sources	Rénovation thermique et extension du groupe scolaire des Aulnes	favorable	20/09/2018
PC 77108 18 0031	24/07/2018	Place Georges Guillaume	Installation d'un préau de 100m ² à l'école des Tournelles	favorable	09/10/2018
PC 77108 16 0058 M01	05/07/2018	Place des Martyrs de Chateaubriand	Modifications d'aménagements extérieurs, de façades et d'organisation intérieure à l'école Jules Verne	favorable	20/09/2018

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 04/12/2018 AU 15 /01/2019

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
16-57-23	<p>Marché subséquent prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de l'accord-cadre n° 16-57 :</p> <p>Travaux tous corps d'entretien, d'aménagement et de réhabilitation des bâtiments communaux 2017-2020</p> <p>Lot n° 01 - Maçonnerie - Plâtrerie - Carreage - Faux plafonds - Revêtements de sols</p>	Marché subséquent	<p>Société S.G.D GALLO Z.I. des Mardelles 44 Rue Blaise Pascal 93600 AULNAY SOUS BOIS</p>	Sans montant minimum et ni montant maximum par période
16-57-24	<p>Marché subséquent prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de l'accord-cadre n° 16-57 :</p> <p>Travaux tous corps d'état d'entretien, d'aménagement et de réhabilitation des bâtiments communaux 2017-2020</p> <p>Lot n° 02 – Etanchéité - Toitures - Bardages - Entretien et remplacement de cheneaux et terrasses</p>	Marché subséquent	<p>Société COBAT ZA LA TUILERIE 17 rue de la Briqueterie 77500 CHELLES</p>	Sans montant minimum et ni montant maximum par période
16-57-25	<p>Marché subséquent prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de l'accord-cadre n° 16-57 :</p> <p>Travaux tous corps d'état d'entretien, d'aménagement et de réhabilitation des bâtiments communaux 2017-2020</p> <p>Lot n° 03 - Plomberie CVC</p>	Marché subséquent	<p>Société LA LOUISIANE SA 8 rue Jean Jaurès 77120 COULOMMIERS</p>	Sans montant minimum et ni montant maximum par période
16-57-26	<p>Marché subséquent n° 16-57-25 prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de l'accord-cadre n° 16-57 :</p> <p>Travaux tous corps d'état d'entretien, d'aménagement et de réhabilitation des bâtiments communaux 2017-2020</p> <p>Lot n° 05 - Clôtures</p>	Marché subséquent	<p>JLC CLOTURES ZI Collégien 5 Allée du Clos des Charmes 77615 MARNE LA VALLEE CEDEX 3</p>	Sans montant minimum et ni montant maximum par période
16-57-28	<p>Marché subséquent prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de l'accord-cadre n° 16-57 :</p> <p>Travaux tous corps d'état d'entretien, d'aménagement et de réhabilitation des bâtiments communaux 2017-2020</p> <p>Lot n° 07 - Electricité - courants forts / courants faibles</p>	Marché subséquent	<p>ETM 25 rue Bouchard 77124 VILLENOY</p>	Sans montant minimum et ni montant maximum par période
16-58-10	<p>Marché subséquent prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de l'accord-cadre n° 16-58 :</p> <p>Travaux d'aménagement et d'entretien de voirie 2017-2020</p> <p>Lot n° 1 – Voirie et Réseaux Divers</p>	Marché subséquent	<p>Société ENERGIE TP EJURL 24 Rue Henri Becquerel 77290 MITRY-MORY</p>	Sans montant minimum et ni montant maximum par période

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 04/12/2018 AU 15 /01/2019

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
16-58-11	Marché subséquent prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de l'accord-cadre n° 16-58 : Travaux d'aménagement et d'entretien de voirie 2017-2020 Lot n° 2 – Enrobés, Enrobés spéciaux sur chaussée, enrobés coulés à froid	Marché subséquent	JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE EAE de la Tuilerie 15 rue Henri Becquerel 77500 CHELLES	Sans montant minimum et ni montant maximum par période
16-58-12	Marché subséquent prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de l'accord-cadre n° 16-58 : Travaux d'aménagement et d'entretien de voirie 2017-2020 Lot n° 3 - Marquage au sol	Marché subséquent	SIGNATURE SAS Agence Ile-de-France ZA des Luats 8 Rue de la Fraternité 94350 VILLIERS-SUR-MARNE Cedex	Sans montant minimum et ni montant maximum par période
17-37-02	Marché subséquent d'étude prospective sur le développement et l'aménagement des sous-secteurs A1 et A2 de l'accord-cadre n°17-37 : Etudes prospectives sur le développement et l'aménagement des secteurs en devenir et sur la préservation des espaces agricoles et naturels de la Ville de Chelles	Marché subséquent	ATELIER GEORGES 42 rue d'Avron 75020 paris	65 000,00 €
18-23	Fourniture, pose et prestations annexes des matériels et de logiciels pour le contrôle d'accès	Marché à procédure adaptée	GFI PROGICIELS 145 boulevard Victor Hugo 93400 SAINT OUEN	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 € par période
18-24	Maintenance, assistance, prestations annexes et fourniture de modules supplémentaires du logiciel Elise courrier de la ville de Chelles	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	NEOEDGE 49 boulevard de Strasbourg CS 1042 59044 LILLE Cedex	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000 € par période

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 04/12/2018 AU 15 /01/2019

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
18-28	Etudes de programmation pour la réalisation du futur centre technique municipal et pour la réalisation d'équipements sportifs	Appel d'Offres Ouvert	<p>Lot 1 : Etudes de programmation pour la réalisation du futur centre technique municipal de la Ville de Chelles AEDIFICEM 68 rue des Capucins 51000 REIMS</p> <p>Lot 2 : Etudes de programmation pour la réalisation d'équipements sportifs au sein du complexe sportif de la Noue Brossard NOGA 13 avenue Morane Saulnier 78457 VELIZY VILLACOUBLAY</p>	16 170,00 €
18-29	Maintenance, assistance, prestations annexes et fourniture de modules supplémentaires pour la gestion du numéro unique (lot 1) interfacée avec le logiciel eGenerus pour le logement (lot 2)	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	<p>Lot 1 : Gestion du numéro unique FICHORGA Route d'Ennetières Parc d'Activités 59175 TEMPLEMARS</p> <p>Lot 2 : Logiciel eGenerus pour le logement FICHORGA Route d'Ennetières Parc d'Activités 59175 TEMPLEMARS</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum de 25 000 € par période</p> <p>Sans montant minimum et avec un montant maximum de 25 000 € par période</p>
18-32	Maintenance, assistance, prestations annexes et fourniture de modules supplémentaires du logiciel Indeline de la ville de Chelles	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	CEGAPE 185 avenue des Grésillons 92230 GENNEVILLIERS	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum de 18 000 € par période</p>

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 04/12/2018 AU 15 /01/2019

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
18-40	Acquisition, prestations annexes, maintenance de photocopieurs multifonctions avec reprise des anciens photocopieurs multifonctions et maintenance, prestations annexes d'une presse numérique	Appel d'Offres Ouvert	<p>Lot 1 : Acquisition, prestations annexes, maintenance de photocopieurs multifonctions et reprise des anciens photocopieurs multifonctions</p> <p>KONICA MINOLTA 365-367 route de Saint Germain 78424 CARRIERES SUR SEINE CEDEX</p> <p>Lot 2 : Maintenance, prestations annexes d'une presse numérique</p> <p>CANON France 14 rue Emile Borel - CS 28646 75809 PARIS CEDEX 17</p>	<p>Sans montant minimum et ni montant maximum par période</p>
18-45	Fourniture de carburant pour la ville de Chelles	Appel d'Offres	<p>Lot 1 : Fourniture de carburant en station</p> <p>EG RETAIL Immeuble Le Cervier B 12 avenue des Béguines 95806 CERGY PONTOISE</p> <p>Lot 2 : Livraison de carburant sur le site des Espaces Verts</p> <p>CALDEO 15 Rue Lavoisier 92023 NANTERRE Cedex</p>	<p>Sans montant minimum et ni montant maximum par période</p>

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 04/12/2018 AU 15 /01/2019

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
18-49	Maintenance, assistance, prestations annexes et fourniture de modules supplémentaires du logiciel pour la gestion des associations, des subventions et des événements de la Ville de Chelles	Marché négocié sans concurrence ni mise en concurrence	GMA CONSULTING 812 rue Paul Valéry Les Lauriers 84500 BOLLENE	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000 € par période
18-50	Maintenance, assistance et prestations annexes des logiciels ASTRE GF, PES V2, le parapheur électronique, l'interface avec chorus factures et sur les outils associés de la Ville de Chelles	Marché négocié sans concurrence ni mise en concurrence	GFI PROGICIELS 145 boulevard Victor-Hugo 93400 SAINT OUEN	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 35 000 € par période
18-51	Maintenance, assistance, prestations annexes et fourniture de modules supplémentaires du logiciel Archives Ligéo, de la gestion de la bibliothèque administrative et du portail de valorisation	Marché négocié sans concurrence ni mise en concurrence	EMPREINTE DIGITALE 6 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 € par période
18-54	Fourniture, livraison et gestion des abonnements aux publications périodiques	Marché à procédure adaptée	France PUBLICATIONS 40/42 rue Barbès 92541 MONTROUGE	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 € par période

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 04/12/2018 AU 15 /01/2019

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
18-57	Fourniture de denrées alimentaires et de boissons	Marché à procédure adaptée	<p>Lot 1 : Alimentation générale</p> <p>Lot 2 : Fourniture de boissons non alcoolisées et alcoolisées PRO A PRO 18 rue André Petit 45120 CHALETTE SUR LOING</p> <p>Lot 3 : Approvisionnement du bar des Cuizines ROUQUETTE Chemin Le Bouleur 77500 CHELLES</p> <p>Lot 4 : Fourniture d'eau minérale ROUQUETTE Chemin Le Bouleur 77500 CHELLES</p>	<p>Infructueux</p> <p>Sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000 € par période</p> <p>Sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000 € par période</p> <p>Sans montant minimum et avec un montant maximum de 4000 € par période</p>

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 04/12/2018 AU 15 /01/2019

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
18-59	Location et entretien d'appareils pour sanitaires	Marché à procédure adaptée	<p>Lot 1 : Location, fourniture des consommables et entretien d'essuie-mains textiles</p> <p>MAJ ELIS 1, rue de la Clé Saint Pierre ZAC de la Courtilière 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES</p> <p>Lot 2 : Location, fourniture des consommables et entretien de distributeurs de papier hygiénique</p> <p>MAJ ELIS 1, rue de la Clé Saint Pierre ZAC de la Courtilière 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES</p> <p>Lot 3 : Location et entretien d'appareils d'hygiénique féminine</p> <p>MAJ ELIS 1, rue de la Clé Saint Pierre ZAC de la Courtilière 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum de 24 000 € par période</p> <p>Sans montant minimum et avec un montant maximum de 24 000 € par période</p> <p>Sans montant minimum et avec un montant maximum de 6 000 € par période</p>
18-60	Entretien du linge des services municipaux de la ville de Chelles	Marché à procédure adaptée	<p>Lot 1 : Entretien du linge des crèches</p> <p>ESAT ELISA CHELLES ZAC de la Tuilerie 41 rue du Valengelier BP 3 77501 Chelles Cedex</p> <p>Lot 2 : Entretien du linge des services municipaux, des groupes scolaires</p> <p>ESAT ELISA CHELLES ZAC de la Tuilerie 41 rue du Valengelier BP 3 77501 Chelles Cedex</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 € par période</p> <p>Sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 € par période</p>

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 04/12/2018 AU 15 /01/2019

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
18-69	Fourniture et installation d'un système de sécurité incendie à l'Hôtel de Ville	Appel d'Offres Ouvert	ERIS 60 avenue de la République 94320 THIAIS	38 324,60 €
18-71	Accord-cadre multi-attributaires concernant les travaux d'entretien, d'aménagement et de réhabilitation, de menuiseries, serrurerie, cloisons modulaires, vitrerie, miroiterie, volets, stores et rideaux pour les bâtiments communaux	Appel d'Offres Ouvert	ALU PRO FER 9 rue du Commandant Brasseur 93600 AULNAY SOUS BOIS ACTIVY 16 rue du Pré des Aulnes 77340 PONTAULT COMBAULT FDS CORPUS ZI des 50 Arpents 6 rue Denis Papin 77680 ROISSY EN BRIE	Sans montant minimum et ni montant maximum par période
18-92	Alimentation générale	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	CARREFOUR CHELLES Avenue du Gendarme Castermant 77508 Chelles Cedex	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 17 000 € par période
18-85	Régie publicitaire : journal municipal, plan de la ville et autres supports	Marché à procédure adaptée	CMP (Conseil Marketing Publicité) 10 rue Hugède - Les Auditoriums - 94340 Joinville-le-Pont	Recettes
18-51 bis	Réalisation d'une étude de résilience urbaine et économique face au risque inondation sur la commune de Chelles	Marché à procédure adaptée	Groupement entre : - SEPIA CONSEILS (mandataire) 53, rue de Turbigo 75003 PARIS - RESCUE Solutions Adresse 28b Boulevard Foch 84000 AVIGNON	51 660,00 €

LISTE DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 04/12/2019 AU 15/01/2019

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T.
14-11	Maintenance, assistance, prestations annexes et fourniture de modules supplémentaires du progiciel ELISE pour la gestion du courrier de la Ville de Chelles et des sites distants associés Modification du marché public en cours d'exécution (avenant) n°1 : Transfert de la société ARCHIMED à la société NEOLEDGE	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	Société NEOLEDGE 49 boulevard de Strasbourg 59000 LILLE	Pas d'incidence financière
14-35	Fourniture de produits, de pièces détachées et réparations pour le parc automobile, matériel agricole, engins et équipements techniques Modifications du marché public en cours d'exécution (avenant) : Prolongation jusqu'au 15/03/2019	Appel d'Offres Ouvert	Modification n°1 du lot 2 : Ingrédients carrosserie peinture, pièces adaptables v/lu, filtration SMA (SPECIALITES MECANIKES ET AUTOMOBILES) 4 rocade de la Croix Saint Georges 77600 BUSSY ST GEORGES Modification n°1 du lot 3 : Fourniture de pièces d'origine et réparation de véhicule Renault et Dacia GARAGE DE CHELLES 9 Avenue François MITTERAND 77500 CHELLES Modification n°1 du lot 7 : Fourniture de pièces d'origine et réparation de véhicule Piaggio et Goupil URBACAR 125 Boulevard Robert Schuman 93190 LIVRY GARGAN	Pas d'incidence financière

<p>14-35</p>	<p>Fourniture de produits, de pièces détachées et réparations pour le parc automobile, matériel agricole, engins et équipements techniques</p> <p>Modifications du marché public en cours d'exécution (avenant) : Prolongation jusqu'au 15/03/2019</p>	<p>Appel d'Offres Ouvert</p>	<p>Modification n°2 du lot 9 : Fourniture de pièces d'origine RVI et adaptable PL, et réparation de véhicule RVI</p> <p>GARAGE CENTRAL SAS REPARATEUR RENAULT TRUCKS ZAC de la Hayette MAREUIL LES MEAUX BP 40078 77353 MEAUX CEDEX</p> <p>Modification n°1 du lot 11 : Contrôles techniques VL/VU</p> <p>AUTO BILAN CONTRÔLE 193 avenue du Gendarme Castermant 77500 CHELLES</p> <p>Modification n°2 du lot 13 : Fourniture et réparation de pneumatiques VL, VU, PL, engins</p> <p>BERTRAND PNEUS Rue Eugène BOUDIN 77400 ST THIBAUT DES VIGNES</p> <p>Modification n°2 du lot 15 : Fourniture de pièces d'origine de tondeuses auto portées et auto tractées et petits matériels Espaces Verts</p> <p>JARDINS LOISIRS 77 18 rue Victor Baltard ZI de Souilly 77410 CLAYE SOUILLY</p>	<p>Pas d'incidence financière</p>
--------------	--	----------------------------------	---	-----------------------------------

14-71	<p>Fourniture de produits, de pièces détachées et réparations pour le parc automobile, matériel agricole, engins et équipements techniques</p> <p>Modifications du marché public en cours d'exécution (avenant) : Prolongation jusqu'au 15/03/2019</p>	Appel d'Offres Ouvert	<p>Modification n°1 du lot 10 : Fourniture et réparation de matériels hydrauliques</p> <p>GONNET HYDRAULIQUE ET CARROSSERIE INDUSTRIELLE 33 rue des Frères Lumière 77100 MEAUX</p> <p>Modification n°1 du lot 26 : Contrôles techniques PL</p> <p>DEKRA – AUTO BILAN FRANCE 11 13 rue Georges Politzer 78190 TRAPPES</p>	Pas d'incidence financière
17-25	<p>Fourniture et livraison de viennoiseries, de sandwiches et de petits fours frais</p> <p>Modification du marché public en cours d'exécution (avenant) n°2 : Augmentation de 10% du montant maximum par période</p>	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	Boulangerie pâtisserie EPI D'OR 32 rue Gambetta 77500 CHELLES	Montant maximum par période de 11 000 €

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Communication du Conseil Municipal
Du 29 janvier 2019

ANNEE 2018

Décision n° D 2018-307 du 07/12/2018 :

Convention de location d'emplacement de parking rue Aimé Auberville au profit de Madame Mercier Pascale
Montant : 45,73 € par mois à percevoir

Décision n° D 2018-308 du 14/12/2018 :

Convention d'occupation temporaire (COT) avec la société "SCCV CALA"

Décision n° D 2018-309 du 18/12/2018 :

Convention avec le Comité d'Etablissement Régional des Cheminots de la Région Paris-Est pour la mise à disposition de leurs installations sportives aux écoles de Chelles durant l'année scolaire 2018-2019
Montant : 3 543,50 €

Décision n° D 2018-310 du 18/12/2018 :

Convention avec AMG Coaching pour 2 séances de boxe française dans le cadre des stages découverte jeunesse les 4 et 5 mars 2019
Montant : 400,00 €

Décision n° D 2018-311 du 18/12/2018 :

Contrat de cession pour le concert de Jean Jean le 26 janvier 2019 aux Cuizines avec le prestataire My Favourite Things
Montant : 949,50 €

Décision n° D 2018-312 du 18/12/2018 :

Contrat de cession pour le concert Didier Super le 2 février 2019 aux Cuizines avec l'Association Arsenic et Champagne
Montant : 2 000,00 €

Décision n° D 2018-313 du 18/12/2018 :

Contrat de cession pour le concert de Gothking le 15 février 2019 aux Cuizines avec le prestataire Base Concerts
Montant : 633,00 €

Décision n° D 2018-314 du 20/12/2018 :

Convention avec l'association Haltero-club Vallée de la Marne pour la mise à disposition des locaux à l'espace de proximité et de citoyenneté Marcel Dalens

Décision n° D 2018-315 du 20/12/2018 :

Convention avec l'association Projet Jeunesse et séjours pour la mise à disposition de locaux à l'espace de proximité et de citoyenneté Marcel Dalens

Décision n° D 2018-316 du 20/12/2018 :

Convention avec l'APEHC pour la mise à disposition de locaux à l'espace de proximité et de citoyenneté Marcel Dalens

Décision n° D 2018-317 du 20/12/2018 :

Convention avec l'association Le P'tit Pont pour la mise à disposition de locaux à l'espace de proximité et de citoyenneté Jean Moulin

Décision n° D 2018-318 du 20/12/2018 :

Contrat avec la société Carothèque pour le recensement des carottages amiante effectués sur le territoire communal et le report dans une base de données à compter du 1er janvier 2019

Montant : 3 600,00 € TTC par an pendant 3 ans

Décision n° D 2018-319 du 20/12/2018 :

Convention pour la conférence de M. Rittaut dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2018-320 du 20/12/2018 :

Contrat portant sur un abonnement annuel PAYBOX et sur les frais de transaction pour les stationnements à compter du 1er janvier 2019

Montant : 3 000,00 € HT maximum par an pendant 3 ans

Décision n° D 2018-321 du 20/12/2018 :

Contrat pour un abonnement annuel d'un pack essentiel PAYBOX sur le forfait post stationnement (FPS) minoré

Montant : 3 000,00 € HT maximum par an pendant 3 ans

Décision n° D 2018-322 du 21/12/2018 :

Contrat avec la société Collectivision pour la mise à disposition d'un support DVD pour une projection publique à l'espace de proximité et de citoyenneté Hubertine Auclert

Montant : 145,91 €

Décision n° D 2018-323 du 21/12/2018 :

Conférence de Mme Le Brun Julia le 15 janvier 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 280,00 €

Décision n° D 2018-324 du 21/12/2018 :

Conférence de M. Ricard Gilbert le 17 janvier 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2018-325 du 21/12/2018 :

Conférence de M. Perroteau Jean le 29 janvier 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2018-326 du 21/12/2018 :

Conférence de M. De Graverol Gaël le 31 janvier 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 280,00 €

Décision n° D 2018-327 du 21/12/2018 :

Conférence de M. Rittaut Benoît le 5 février 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2018-328 du 30/12/2018 :

Convention d'honoraires avec l'Office Notarial de Torcy pour la vente de la Boucherie Gambetta Mirabella
Montant : 3 000,00 €

ANNEE 2019

Décision n° D 2019-1 du 03/01/2019 :

Institution d'une régie de recettes "animations seniors"

Décision n° D 2019-2 du 03/01/2019 :

Institution d'une régie d'avances "animations foyers"

Décision n° D 2019-3 du 08/01/2018 :

Contrat de cession pour l'animation d'improvisation End Of The Weak le 17 janvier 2019 aux Cuizines avec le prestataire End Of The Weak France
Montant : 1 100,00 €

Décision n° D 2019-4 du 08/01/2018 :

Contrat de cession pour le concert de Yarol le 22 mars 2019 aux Cuizines avec le prestataire DJH
Montant : 2 637,50 €

Décision n° D 2019-5 du 08/01/2018 :

Contrat de cession pour le concert de Tengo John le 30 mars 2019 aux Cuizines avec le prestataire Turquoise Productions
Montant : 1 107,75 €

Décision n° D 2019-6 du 08/01/2018 :

Convention pour la conférence de M. Rittaut le 2 avril 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2019-7 du 08/01/2018 :

Convention pour la conférence de Mme Le Brun le 4 juin 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 280,00 €

Décision n° D 2019-8 du 09/01/2019 :

Contrat avec Laurent Damont Records pour un concert pour les vœux du Maire à la population le 10 janvier 2019
Montant : 800,00 €

Décision n° D 2019-9 du 09/01/2019 :

Contrat avec Hands Up Events pour une prestation musicale pour une soirée dansante le 19 janvier 2019
Montant : 5 600,00 €

Décision n° D 2019-10 du 09/01/2019 :

Contrat d'assistance, de télémaintenance, de maintenance et sur la fourniture de modules supplémentaires de l'application mobile intranet de la Ville de Chelles
Montant : 4 000,00 € HT par an

Décision n° D 2019-11 du 09/01/2019 :

Contrat de résidence pour l'artiste EMJI aux Cuizines du 14 au 17 janvier 2019 avec le prestataire RCM
Montant : 1 220,00 € à percevoir

Décision n° D 2019-12 du 11/01/2019 :

Contrat de résidence pour l'artiste Moôn aux Cuizines les 10 et 11 janvier 2019
Montant : 240,00 € à percevoir